

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2011**

L'An Deux Mille Onze le douze janvier, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRÉ, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme DUBOIS, M. HOUDY, Mme BLONDIAUX, Mme SIEUDAT, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, M. DARRAS, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES :

Mme ENIZAN par M. FOURNIER
Mme TAUNAY par M. BÉRAUD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LE BERT, Mme CASTILLO, M. BOUZIN, M. PALA, M. BOUCHAMA, M. CATROU, Mme THIRION

Monsieur Yann BREISTROFFER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 15 décembre 2010 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

1. DECISION

DÉLIBÉRATION n° 1/2011

OBJET : Décision du Maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE de la décision n° 34/2010 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire.

2. DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION n° 2/2011

OBJET : Approbation de la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

DECIDE d'approuver le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et suivants du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que le Plan local d'Urbanisme comportant les modifications apportées ce jour sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires à compter de leur réception en préfecture et de la plus tardive des dates d'accomplissement des mesures de publicité (soit le 1° jour d'affichage en mairie durant un mois, soit le jour d'insertion de l'avis insertion dans le journal).

DIT que la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 3/2011

OBJET : Centres d'Accueil et de Loisirs Élémentaire et Maternel – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2011.

DECIDE de revaloriser l'ensemble des tarifs des centres de loisirs élémentaire et maternel de 2,90 % à compter du 1^{er} Janvier 2011.

DIT que les tarifs seront établis selon une grille de tarifs comparable à celle des restaurants scolaires.

FIXE pour les Arpajonnais, les tarifs journée des centres d'accueil et de loisirs primaire et maternel, hors coût restauration, comme présentés en annexe.

FIXE pour les non Arpajonnais, les tarifs comme suit :

Centre d'Accueil et de Loisirs Maternel et Élémentaire

Le tarif journée hors restauration passera à 39,06 €

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 4/2011**OBJET : Séjour « neige » 2010/2011 - Organisation et approbation des tarifs des séjours.**

APPROUVE l'organisation d'un second séjour à la neige pendant les vacances de février 2011, destinés aux enfants âgés de 6 à 12 ans, organisé par l'association ADPEP91 dans son centre de vacances « Les Mainiaux », situé au Collet d'Allevard (Isère).

PRECISE que le coût réel du séjour au Collet d'Allevard est de 615 € par personne.

DIT que les participations familiales se présentent comme suit :

SEJOUR D'HIVER 6-12 ANS											
REVENUS MENSUELS				C+1		C+2 FM+1		C+3 FM+2		C+4 FM+3	
QUOTIENT				%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT
A	≤	948,19		40%	268,00	39%	261,30	38%	254,60	37%	247,90
B	DE	948,20	A 1327,46	43%	288,10	42%	281,40	41%	274,70	40%	268,00
C	DE	1327,47	A 1896,37	46%	308,20	45%	301,50	44%	294,80	43%	288,10
D	DE	1896,39	A 2844,57	50%	335,00	49%	328,30	48%	321,60	47%	314,90
E	DE	2844,58	A 3792,76	57%	381,90	56%	375,20	55%	368,50	54%	361,80
F	DE	3792,77	A 4740,71	64%	428,80	63%	422,10	62%	415,40	61%	408,70
G	DE	4740,72	A 5689,12	71%	475,70	70%	469,00	69%	462,30	68%	455,60
H	DE	5689,14	A 6637,32	78%	522,60	77%	515,90	76%	509,20	75%	502,50
I	≥	6637,33		85%	569,50	84%	562,80	83%	556,10	82%	549,40

C + 1,2,3... Couple + 1,2,3 enfants...

FM + 1,2,3 ... Famille Monoparentale + 1,2,3 enfants

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et de la composition du foyer.

Les ressortissants extérieurs se verront appliquer le prix coûtant, soit :

TARIFS EXTERIEURS	6/12 ans
Participations	670 €

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation imputable à la famille, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal et avancées dans le cadre de la régie municipale de dépenses « périscolaire ».

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « périscolaire ».

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 26 janvier 2011.